

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 Septembre 2013  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaients présents : 48

Membres en exercice : 67

Présents : M. HAAS Jean-Marie, président, Mmes : BRUCK Cathy, CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HUHN Béatrice, KIEFFER Adrienne, KLEIN Christiane, KOCHER Bernadette, KORNMANN Karina, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian, HELMER André, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LOBSTEIN Jacques, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, SUSS Charles, ULLMANN Robert, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean  
Suppléant(s) : BRUCK Cathy (de M. OTT Alexis), HUHN Béatrice (de M. LIEHN Gilbert), KLEIN Christiane (de M. MERTZ Olivier), KORNMANN Karina (de M. CHRISTMANN Pascal), MM : BASTIAN Jean-Jacques (de M. KENNEL Guy-Dominique), HELMER André (de M. MESSMER Jean-Marc)

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Invité(s) : MM : MEYER Fabrice, MILOCHAU Gabriel,  
Excusé(s) : Mme CHAUVIN Corinne, M RINGEISEN Victor

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 16/09/2013.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance,**

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

**Communication du compte-rendu de réunion du bureau du 19.08.2013,**

Le compte-rendu de la séance du bureau du 19.08.2013 est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

**Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 01.07.2013.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013

Le compte-rendu de la séance du 01.07.2013 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, quatre abstentions.

### **Rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

Le président propose au conseil de rajouter un point complémentaire à l'ordre du jour – inséré dans les points divers et précisé dans le rapport de présentation mais n'apparaissant pas sur l'invitation : contribution au sycoparc mission architecte mutualisé : paiement du solde 2012 : crédits complémentaires 800 € à prévoir.

Le conseil approuve l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

### **Ordre d'intervention des intervenants extérieurs en début de conseil :**

- *M. Cochevin, bureau d'études (BE) Assist : analyse du rapport d'activités 2012 de l'exploitant (sté DALKIA) de la chaufferie intercommunale « l'écorce »,*
- *M. Meyer, BE N2I, MOE (maître d'œuvre) : Projets itinéraires cyclables, présentation technique.*
- *M. Meyer, BE N2I, MOE : projet d'aménagement de la ZA de Woerth, présentation technique.*
- *M. Haibach, architecte, MOE : projet de réhabilitation de la MROF, présentation technique.*

## **PROJETS-DEVELOPPEMENT**

### **111.2013 : Réalisation d'itinéraires cyclables : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraires cyclables et pose de fourreaux sur les sections suivantes :*

- *Langensoultzbach-RD27, intégrant la pose de fourreaux,*
- *Oberdorf-RD27, intégrant la pose de fourreaux,*
- *Promenade thermique RD27 à Durrenbach,*

*Considérant la nécessité d'études complémentaires sur la section Oberdorf-RD27,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu la présentation de M. Meyer, bureau d'études N2I, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. C. SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De modifier le schéma, cadre général du projet d'excellence : section Langensoultzbach-RD27 : au vu de contraintes techniques résultant des études avant travaux : aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre et non en partage de voirie,**
- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur les sections suivantes, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 410 000 € HT,**
  - **Langensoultzbach-RD27, intégrant la pose de fourreaux, 250 000 € HT de travaux dont 70 000 € de génie civil de pose de fourreaux,**
  - **Promenade thermique RD27 à Durrenbach, 160 000 HT € de travaux,**
  - **De reporter la validation de l'AVP sur la section Oberdorf-RD27, intégrant la pose de fourreaux, à un conseil ultérieur,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 15 375 € (soit 3,75 % du coût d'objectif de 410 000 €),**
- **D'autoriser le président à déposer les dossiers de subvention correspondant, notamment auprès du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des circuits, et notamment les servitudes de passage,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération y compris démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant enquêtes publiques).**

**112.2013 : Aménagement d'une zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE, et signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 078.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 : plan de financement et soutiens financiers,*

*Vu la délibération n° 005.2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 : ZAC sud de Woerth : acquisition de terrains, procédure de déclaration d'utilité publique,*

*Considérant la maîtrise foncière des terrains d'assise de la future zone à aménager, via l'EPFL67, et vu la convention de portage correspondante en date du 21.09.2011,*

*Vu le projet d'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités sud de Woerth, projet d'aménagement attendu pour :*

- renforcer le bourg-centre du territoire et son rayonnement,*
- développer un tissu économique nouveau, diversifié et dynamique, qui valorise les potentialités de Woerth et de la communauté de communes dont la commune fait partie,*
- permettre un développement maîtrisé et diversifié de l'offre d'emploi,*
- soutenir et accompagner un développement équilibré de la population de la commune et des communes voisines (mixité des catégories socioprofessionnelles).*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu la présentation de M. Meyer, bureau d'études N2I, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à l'aménagement de la zone d'activités sud de Woerth, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 1 101 800 € HT (comprenant les travaux de voirie, réseaux humides et secs, aménagements paysagers) dont directement sous MOA du SIAEP 76 800 €HT,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 38 437,50 € (soit 3,75 % du coût d'objectif de 1 025 000 € HT),**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération, comme suit :**
  - Travaux : 1 101 800 €HT**
  - Prestations intellectuelles (MOE, études) : 58 322,50 €HT**
  - Avance remboursable au CG67 : 640 500 €**
  - Autofinancement : 519 622,50 €HT (par emprunt le cas échéant)**
- **De valider le planning suivant :**
  - Dépôt du permis d'aménagement : fin octobre 2013**
  - Consultation des entreprises : début décembre**
  - Démarrage des travaux : début 2014**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à la viabilisation de la zone, notamment avec les concessionnaires de réseaux concernés,**

- D'autoriser le président à solliciter les aides auprès des partenaires,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**113.2013 : Maison rurale de l'Outre-Forêt : validation de l'avant-projet définitif (APD), de la rémunération forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre, du plan de financement et dépôt du permis de construire.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le programme d'opération de rénovation énergétique et patrimoniale de la MROF réalisé par le bureau d'études « panoptique-vade'mecum »,*

*Vu la délibération n° 069.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : MROF : approbation du programme de réhabilitation thermique et accessibilité de la MROF à Kutzenhausen et consultation de MOE,*

*Considérant le contrat de marché public de maîtrise d'œuvre signé avec M. Haibach, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération n° 094.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : rénovation de la MROF : Approbation de l'avant-projet sommaire,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu la présentation de M. Haibach, architecte, mandataire titulaire du marché de maîtrise d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. C SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et sept abstentions, décide :**

- **De valider l'APD relatif à la réhabilitation de la Maison rurale de l'Outre-Forêt, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 741 000 € HT (coût total de l'opération comprenant les travaux et les prestations intellectuelles fixé à 1 005 300 € TTC),**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 81 510 € HT (soit 11 % du coût d'objectif de 741 000 € HT),**
- **D'approuver le plan de financement APD de l'opération, comme suit :**
  - **Coût total de l'opération : 840 558 € HT (1 005 300 € TTC - montant arrondi),**
  - **Cofinancements escomptés (dont Région Alsace et Conseil général du Bas-Rhin) : 450 000 €,**
  - **Autofinancement communauté de communes : 550 000 € HT,**
- **De valider le planning suivant :**
  - **Fermeture du musée au public : 01.01.2014**
  - **Consultation des entreprises : 11.2013**

- Démarrage des travaux : 02.2014
  - Fin des travaux : 03.2015
- D'autoriser le président à signer et déposer le permis de construire correspondant,
  - D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**114.2013 : Pôle-bois : bâtiment innovant : participation au programme " 100 constructions publiques en bois local " et adhésion à la FNCOFOR.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le pôle d'excellence rurale n° D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » (PER bois),*

*Vu le concours d'idées sur la réalisation d'un bâtiment innovant et le projet intercommunal de construction d'un bâtiment bois innovant à Preuschorf, et les délibérations en découlant (délibération n° 078.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012, délibération n° 095.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012, délibération n° 006.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013, délibération n° 089.2013 du conseil communautaire du 24.06.2013),*

*Considérant le programme « 100 constructions publiques en bois local » piloté par le réseau des communes forestières, et son acte d'engagement,*

*Considérant l'opportunité d'adhérer à la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), association regroupant des collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **D'adhérer à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et de fait d'adhérer à l'association départementale des communes forestières, d'en respecter les statuts et de prendre en charge la cotisation annuelle,**
- **De nommer MM. Les vice-présidents en charge du développement économique et du développement durable (MM. Braconnier et Weisbecker), pour représenter la communauté de communes auprès de ses instances (fédération nationale et association départementale),**
- **D'inscrire l'opération « bâtiment innovant à Preuschorf » au programme « 100 constructions publiques en bois local » porté par les communes forestières et d'en valider l'acte d'engagement,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tout document en découlant.**

**115.2013 : Ilot central Woerth : Appel d'offre restreint : Approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand-rue, autorisation au président à signer le marché.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,*

*Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au RDC,*

*Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 ?*

*Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,*

*Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Ilot central bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagement, du plan de financement et demande de DETR,*

*Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : développement du bourg centre Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,*

*Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth / TIC Santé : modification de la délibération n° 001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,*

*Considérant les conventions de portage avec l'EPFL de Bas-Rhin,*

*Considérant la consultation de marché en procédure d'appel d'offres restreinte, et vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 09.09.2013 ainsi que le compte-rendu correspondant,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. F. RUTSCH,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et trois abstentions, décide :**

- **De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre correspondant, avec le cabinet d'architecture IEOW Architectures à Colmar, pour un taux de rémunération base + EXE de 10,53835 % sur un coût d'objectif de travaux fixé à 2 229 000 € HT, soit 234 899,82 € HT.**

**116.2013 : Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,*

*Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au RDC,*

*Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 ?*

*Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,*

*Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Ilot central bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagement, du plan de financement et demande de DETR,*

*Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : développement du bourg centre Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,*

*Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth / TIC Santé : modification de la délibération n° 001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,*

*Vu la délibération n°115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : Ilot central Woerth : Appel d'offre restreint : Approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand rue, autorisation au président à signer le marché,*

*Considérant les conventions de portage avec l'EPFL de Bas-Rhin,*

*Considérant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à OPUS,*

*Considérant les projets de conventions de financement de l'opération avec l'Etat (caisse des dépôts et consignations),*

*Vu les procédures d'agrément de logements locatifs avec le Conseil général du Bas-Rhin,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. F. RUTSCH,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :**

- **D'approuver la demande d'agrément de logements locatifs aidés pour la réalisation de 9 logements au 1 grand rue à Woerth et de 12 logements au 80 grand rue à Woerth, auprès du Conseil général du Bas-Rhin, et d'un financement auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération.**

### **117.2013 : Développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier " Star auto " à Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*



*Considérant l'opportunité d'acquisition de l'ensemble immobilier dit « star auto » au nord de Woerth, composé de trois bâtiments principaux dont un bâtiment bureaux, sur un ensemble de parcelles de l'ordre de 3 ha, dans le cadre de la compétence intercommunale de développement économique du territoire, en vue de sa réhabilitation dans le domaine économique,*

*Vu l'étude financière de réhabilitation réalisée par la société Gecobat, économiste de la construction,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et deux abstentions, décide :**

- **D'acquérir l'ensemble immobilier en friche industrielle dit « Star auto » au Nord de Woerth, pour un montant net vendeur fixé à 600 000 €, hors frais d'acquisition et de notaire, frais d'agence fixés à 10 000 €, ensemble composé de trois bâtiments principaux (deux halls industriels et un bâtiment de bureaux), sur les parcelles suivantes, ban communal de Woerth, lieudits Messacker et Muenchmatt, pour une superficie totale de 32 179 m<sup>2</sup> :**

**Lieudit Messacker :**

**Section 17, parcelle n° 94, surface 16 182 m<sup>2</sup>,**

**Lieudit Muenchmatt :**

**Section 16, parcelle n° 427, surface 113 m<sup>2</sup>,**

**Section 16, parcelle n° 523, surface 99 m<sup>2</sup>,**

**Section 16, parcelle n° 527, surface 68 m<sup>2</sup>,**

**Section 16, parcelle n° 528, surface 15 717 m<sup>2</sup>,**

- **De valider le plan de financement de l'opération d'acquisition et de mise en sécurité-nettoyage-démolitions pour un montant total de 750 000 € HT,**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés découlant de cette acquisition et des études préalables d'aménagements-réhabilitation, auprès de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la présente délibération, et notamment l'acte authentique de transfert de propriété par-devant notaire.**

### **118.2013 : Zone d'activités du Willenbach : Cessions et échange de terrains à la sté ISRI France.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet d'extension de l'unité de production ISRI France, rue de Willenbach à Merckwiller,*

*Vu la délibération n° 093.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : Vente de terrains à la société ISRI France,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013*

Vu la délibération n° 112.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Rétrocession d'un terrain acquis par l'EPFL67,

Considérant la demande d'avis à France Domaine,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De céder à la société ISRI France ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, les parcelles suivantes :**

Section	Parcelle	Lieux-dit	Commune	Surface (ares)
20	668/105	Auf dem Berg	Preuschdorf	3,08
20	670/106	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,75
20	672/107	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,8
20	674/108	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,75
20	676/109	Auf dem Berg	Preuschdorf	1,13
20	680/110	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,96
20	682/112	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,23
20	387	Willenbach	Preuschdorf	1,01
20	412/388	Willenbach	Preuschdorf	0,6
20	411	Willenbach	Preuschdorf	1,89
20	678/109	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,63
20	558/91	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,31
20	560/93	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,67
20	562/95	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,47
20	564/96	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,43
20	566/97	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,55
20	568/98	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,66
20	570/99	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,77
20	572/100	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,42
20	574/101	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,37
20	576/102	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,46
20	578/103	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,36
20	580/104	Auf dem Berg	Preuschdorf	0,26
20	654/98	Auf dem Berg	Preuschdorf	2,3
20	664/103	Auf dem Berg	Preuschdorf	3,16
20	658/100	Auf dem Berg	Preuschdorf	1,83
26	211/41	Willenbach	Preuschdorf	4,71
26	212/42	Willenbach	Preuschdorf	2,39
26	308/37	Willenbach	Preuschdorf	0,38
<b>TOTAL SURFACE</b>				<b>44,33</b>

- **De fixer le prix de cession à 450 € l'are net vendeur, soit 19 948,50 €,**

- **D'acquérir de la société ISRI France ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, la parcelle suivante :**
  - **Partie classée 1Aux au PLU de Pechelbronn, de la parcelle 265 section 15, d'une surface d'environ 24 500 m<sup>2</sup>, à arpenter,**
- **De fixer le prix d'acquisition à 4,50 €HT le m<sup>2</sup> net vendeur, soit environ 110 000 € (hors indemnités et frais d'acquisition et de notaire).**
- **D'autoriser le président à procéder à l'arpentage de ladite parcelle, signer tout document découlant de la présente décision,**

### **119.2013 : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, et le décret d'application du 27.12.2012,*

*Considérant le projet de schéma régional de cohérence écologique élaboré sur le territoire de l'Alsace,*

*Vu l'article L371-3 du code de l'environnement prévoyant une consultation pour avis formel sur le SRCE, objet de la présente délibération, et le courrier commun du président de la Région Alsace et du Préfet de la Région Alsace en date du 22.07.2013 invitant la communauté de communes à rendre son avis,*

*Considérant la mise à disposition aux élus de l'ensemble des documents relatifs au projet de SRCE, notamment via un extranet dédié,*

*Considérant la réunion d'information aux maires et aux membres des commissions aménagement et environnement de la communauté de communes, du 11.09.2013, avec présentation du SRCE par Mme Staerlé, directrice du SCOTAN,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **D'émettre un avis défavorable au SRCE au regard de trois points généraux suivants :**
  - **manque d'explications techniques sur la définition précise des zonages,**
  - **incertitudes sur l'impact du Schéma pour le bloc communal,**
  - **manque d'information sur la mise en œuvre du schéma par le bloc communal, sans moyens ni outils dédiés,**
- **De préciser que la communauté de communes, acteur à son échelle de la mise en œuvre d'une politique de développement durable et très sensible aux actions de protection de l'environnement, et porte elle-même des actions fortes, par exemple une démarche zéro-phyto ou le SAGEECE Seltzbach pour la restauration et l'entretien des rivières.**

Ainsi, elle partage pleinement le besoin de préservation forte de la biodiversité, mais pose la question de la pertinence de plusieurs éléments du Schéma.

- **D'interroger les services compétents :**

- Sur la pertinence de certains secteurs identifiés comme zones à enjeux liés à l'urbanisme ou aux infrastructures.

**En particulier :**

**La zone à enjeu lié à l'urbanisme au nord de Lembach ne correspond à priori à aucune zone d'extension urbaine dans le PLU de la commune.**

**La zone à enjeu lié à l'urbanisme au Sud de Lembach semble viser une zone d'extension urbaine comprise dans la frange urbaine existante et située en recul par rapport à la Sauer et, à ce titre, ne semble pas compromettre le RB15**

**La zone à enjeu lié à l'urbanisme à Mitschdorf ne correspond à priori à aucune zone d'extension urbaine dans le PLU de la commune et, à ce titre, ne semble pas compromettre la fonctionnalité du C034.**

**La zone à enjeu lié à l'urbanisme à Durrenbach ne correspond à priori à aucune zone d'extension urbaine dans le PLU de la commune et, à ce titre, ne semble pas compromettre la fonctionnalité du RB27.**

**Interpelle à ce titre les services compétents pour donner des explications plus détaillées sur ces secteurs et d'une manière générale, sur l'ensemble des éléments repérés, afin de permettre une appréciation partagée et une évaluation « non-experte », compréhensible par tous.**

- Sur l'échelle qui servira à la mise en œuvre du document, la volonté affichée étant de concevoir un schéma d'orientation à l'échelle 100 000ème. Toutefois, les cartes affichent un découpage fin des réservoirs de biodiversité, notamment au pourtour des enveloppes bâties, qui semble être effectué à une échelle bien plus grande.
- Sur l'interprétation qui sera faite de ce découpage. En particulier, plusieurs villages (Obersteinbach, Niedersteinbach, Wingen, Biblisheim, Gunstett, Lembach), d'ores et déjà fragilisés par l'évolution démographique, risquent d'être figés dans leur développement du fait qu'ils soient cernés par un réservoir. Il nous paraît donc indispensable que leurs conditions de développement soient clarifiées avant que le Schéma soit approuvé.

**Exige ainsi des garanties sur une interprétation souple des limites des réservoirs de biodiversité en pourtour des villages, afin de leur permettre un**

développement modéré tout en justifiant le maintien de la fonctionnalité écologique globale du secteur concerné.

Exige que l'interprétation de la portée juridique des termes utilisés, à savoir : « prendre en compte », « remettre en état », « préserver », soit précisément déterminée, afin de pouvoir évaluer l'impact de ce schéma sur le développement et les projets à l'échelle locale, et anticiper toute interprétation inappropriée.

- Sur la mise en œuvre concrète par les collectivités concernées de la notion de « remise en état » de certains éléments de la trame, en l'absence de propositions concrètes d'outils et de moyens adaptés.

Exige à ce titre un guide de mise en œuvre de ces remises en état pour chaque élément repéré dans le schéma, qui précisera également les outils et moyens qui seront mis à disposition des collectivités.

- De demander au président communiquer par retour de courrier un avis motivé au regard des points ci-dessous à la DREAL avec copie au SCOTAN, dans les délais impartis.

### **120.2013 : Programme OCM (opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce) : financement de l'opération.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 002.2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,*

*Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 : OCM : démarrage de la tranche 2,*

*Vu la délibération n° 012.2012 du bureau du conseil communautaire du 10.09.2012 : OCM : Subvention FDPAC Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012,*

*Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n° 078.2011,*

*Considérant les missions de la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De compléter la délibération n°011.2013 pour le volet plan de financement prévisionnel de la tranche 2, en apportant les précisions suivantes :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013

**Coût total de l'opération : 403 334,20 € dont base éligible 401 334,20 €, comprenant 280 000 € au titre de l'axe 1 – soutien aux entreprises – aides directes, Cofinancements (€ HT selon base éligible) :**

- UE et Etat hors FISAC : néant
  - Etat FISAC : 20% soit 80 167,10 €
  - Région Alsace : 4,4% soit 17 491,71 €
  - Communauté de communes : 17,5% soit 70 138,46 €
  - CCI et CMA : 0,2% chacun soit 1 000 € (valorisation visites audit préalable),
  - Fédération des PAC Sauer-Pechelbronn : 5,4% soit 21 536,93 €
  - Entreprises aides directes : 52,3 % 210 000 €.
- Charge le président de solliciter les cofinancements et de signer tout document découlant de la présente délibération.

### **121.2013 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : fixation du prix de vente des terrains suite à la réforme de la TVA immobilière.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la loi n° 2010-237 du 09.03.2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, ayant redéfini les règles applicables en matière de TVA aux opérations immobilières,*

*Vu la délibération n° 004.2009 du conseil communautaire du 16.02.2009 fixant le prix de vente des terrains au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De fixer le prix des terrains du parc économique de la Sauer comme suit à compter du 01.01.2014, et pour les opérations ayant fait l'objet d'un compromis – ou promesse de vente signé après le 01.01.2014 :**
  - **Terrains le long de la RD (vitrine) : 2470 € HT**
  - **Autres terrains : 2170 € HT**

### **122.2013 : Vente de terrain au parc économique de la Sauer : société Sefac-Thermorossi.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet d'implantation de la société SEFAC-Thermorossi au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013*

*Vu le règlement du parc économique de la Sauer,*

*Considérant l'avis favorable de l'ADIRA,*

*Considérant l'avis favorable du comité de pilotage zones d'activités et immobilier d'entreprises réunie le 16.09.2013,*

*Vu la délibération n° 004.2009 du conseil communautaire du 16.02.2009 fixant le prix de vente des terrains au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 64 ares sur la parcelle n° 138 du ban communal d'Eschbach, lieu-dit Wasserloch, situés entre les terrains des entreprises Rothelec et Comepack, au droit de la rue des joncs, coté Rothelec, pour un montant HT de 21,30 € le m<sup>2</sup> net vendeur, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander au président de signer une promesse de vente avec la société SEFAC-Thermorossi, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique par-devant notaire,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant par-devant notaire.**

### **123.2013 : Vente de terrain au parc économique de la Sauer : société Gefcernewein**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet d'implantation de la société GEFC Ernwein au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu le règlement du parc économique de la Sauer,*

*Considérant l'avis favorable de l'ADIRA,*

*Considérant l'avis favorable du comité de pilotage zones d'activités et immobilier d'entreprises réunie le 16.09.2013,*

*Vu la délibération n° 004.2009 du conseil communautaire du 16.02.2009 fixant le prix de vente des terrains au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 51 ares sur la parcelle n° 138 du ban communal d'Eschbach, lieu-dit Wasserloch, situés entre les terrains des**

entreprises Rothelec et Comepack, au droit de la rue des joncs, coté Comepack, pour un montant HT de 21,30 € le m<sup>2</sup> net vendeur, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,

- De demander au président de signer une promesse de vente avec la société GEFC Ernewein, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique par-devant notaire,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant par-devant notaire.

#### **124.2013 : Adhésion au dispositif VitaCulture : renouvellement de l'adhésion pour 2013-2015.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'adhésion de la communauté de communes au dispositif VitaCulture,*

*Considérant le projet de convention de partenariat VitaCulture – lieux de réalisation des cartes, avec l'agence culturelle d'Alsace,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- D'adhérer au dispositif VitaCulture en tant que point de relais de réalisation de la carte,
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat VitaCulture avec l'agence culturelle d'alsace, pour les saisons sept 2013- août 2015.

#### **125.2013 : Acquisition de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 117.2007 du conseil communautaire du 17.12.2007 : Acquisition de l'ensemble immobilier – ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains,*

*Vu la délibération n° 082.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : Acquisition de l'ensemble immobilier – ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013



*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six abstentions, décide :**

- **De compléter la délibération n°117.2007 validant l'acquisition par la communauté de communes de l'ensemble immobilier « ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains » par les précisions suivantes :**
  - **Acquisition des biens immobiliers sis à Morsbronn-les-Bains (67360), 4 rue de la Gare, cadastrés section 21 n°211, 218, 225, 226 et 227, d'une contenance totale de 82,32 ares, moyennant le prix principal de 147 000 €,**
  - **Acquisition du fonds de commerce d'hôtel restaurant qui y est exploité, connu sous le nom Restaurant de la Gare, comprenant les éléments corporels et incorporels à l'exclusion de la licence de IVème catégorie, moyennant le prix principal de 6 000 €,**
  - **Frais d'agence fixés à 12 000 €, et frais de notaire en sus.**

## **ADMINISTRATION - FINANCES**

### **126.2013 : Budget principal : décision budgétaire modificative n°3 (DAP : dotations aux amortissements).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu la délibération n° 081.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 : Budget principal : DBM n°1,*

*Vu la délibération n° 082.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 : Budget principal : : DBM n°2,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De modifier le budget comme suit, les montants totaux restant inchangés :**

**Section de fonctionnement au compte 6811 :**

**Montant total de 908 350 € inchangé mais composition modifiée comme suit :**

**284 450 € d'amortissements, soit + 23 550 €**

**623 900 € d'amortissements de frais d'études, soit – 23 550 €**

**Section d'investissement : modifiée en conséquence comme suit :**

Comptes	Montants €
28031	623 900
28051	51 220
281571	26 340
281538	9 720
281568	580
28158	15 840
28181	11 650
28182	0
28183	34 610
28184	2 870
28188	27 930
28121	850
28128	40 520
281318	11 950
28138	50 370

**127.2013 : Budget annexe chaufferie intercommunale " l'écorce " : affectation des résultats 2012, modification de la délibération n°034.2013 et décision budgétaire modificative n°1 correspondante (prise en compte)**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 034.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : Budget annexe chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : affectation des résultats 2012,*

*Vu la délibération n° 035.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : Budget annexe chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : Budget primitif 2013,*

*Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 034.2013 d'affectation des résultats 2012 du budget annexe chaufferie intercommunale « l'écorce » nécessitant d'être corrigée,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De compléter la délibération n°034.2013 comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement : Excédent : 82 245,82 €, affectés en investissement (capitalisation),**

**Résultat de la section d'investissement : Déficit : 1657.18 €, repris en section d'investissement,**

- **De modifier le budget annexe en conséquence comme suit :**

Dépense en section d'investissement : compte 001 : + 1700 €,  
Dépense en section d'investissement : compte 020 : -1700 €.  
L'équilibre général du budget restant inchangé.

**128.2013 : Affectations des résultats 2012 : tableau récapitulatif, précisions aux délibérations prises début 2013.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire relatives aux affectations de résultats de l'exercice 2012 aux budgets 2013,*

*Considérant que la rédaction des délibérations relatives aux résultats 2012 et à leur affectation, prises en début d'année 2013, est susceptible de porter à confusion. Il est proposé au conseil de prendre une délibération complémentaire reprenant dans un tableau synthétique tous les résultats votés et leur affectation, (sans modification des montants), pour éviter tout risque ou erreur par la suite,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De confirmer les résultats d'exercice 2012 et leur affectation, compilés dans le tableau ci-dessous (SF = section de fonctionnement, SI = section d'investissement) :**

Budgets	Compte administratif avec reports et aff n-1		Affectation soldes année 2012 / compte / section
BUDGET PRINCIPAL	Dépenses section de fonctionnement	5 205 022,13	
	Recettes section de fonctionnement	5 423 440,89	
	Excédent	218 418,76	Au 002 excédent SF
	Dépenses section d'investissement	1 476 950,57	
	Recettes section d'investissement	4 803 014,72	
	Excédent	3 326 064,15	Au 001 excédent SI
	Résultat d'exercice	3 544 482,91	
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PES (ESCHBACH)	Dépenses section de fonctionnement	1 203 376,55	
	Recettes section de fonctionnement	1 737 115,62	
	Excédent	533 739,07	Au 1068 SI
	Dépenses section d'investissement	2 169 808,51	
	Recettes section d'investissement	1 191 878,01	
	Déficit	-977 930,50	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-444 191,43	
BUDGET ANNEXE CADT FLECKENSTEIN	Dépenses section de fonctionnement	17 336,37	
	Recettes section de fonctionnement	29 455,49	
	Excédent	12 119,12	Au 1068 SI
	Dépenses section d'investissement	174 749,06	
	Recettes section d'investissement	3 978,60	
	Déficit	-170 770,46	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-158 651,34	
BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	Dépenses section de fonctionnement	38 755,73	
	Recettes section de fonctionnement	55 114,25	
	Excédent	16 358,52	Au 1068 SI
	Dépenses section d'investissement	148 274,76	
	Recettes section d'investissement	53 584,33	
	Déficit	-94 690,43	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-78 331,91	
BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE	Dépenses section de fonctionnement	372 761,07	
	Recettes section de fonctionnement	372 715,78	
	Déficit	-45,29	Au 002 déficit SF
	Dépenses section d'investissement	713 664,49	
	Recettes section d'investissement	341 367,21	
	Déficit	-372 297,28	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-372 342,57	
BUDGET ANNEXE ZAC SUD WOERTH	Dépenses section de fonctionnement	39 429,60	
	Recettes section de fonctionnement	39 429,60	
	Excédent	,00	
	Dépenses section d'investissement	42 698,20	
	Recettes section d'investissement	3 268,60	
	Déficit	-39 429,60	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-39 429,60	
BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE INTERCO	Dépenses section de fonctionnement	130 112,92	
	Recettes section de fonctionnement	212 358,74	
	Excédent	82 245,82	Au 1068 SI
	Dépenses section d'investissement	173 723,36	
	Recettes section d'investissement	172 066,18	
	Déficit	-1 657,18	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	80 588,64	
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	Dépenses section de fonctionnement	417 470,58	
	Recettes section de fonctionnement	417 471,89	
	Excédent	1,31	Au 002 excédent SF
	Dépenses section d'investissement	691 014,86	
	Recettes section d'investissement	361 727,00	
	Déficit	-329 287,86	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-329 286,55	
BUDGET ANNEXE JARDIN DES BRUMES	Dépenses section de fonctionnement	550,42	
	Recettes section de fonctionnement	34 813,54	
	Excédent	34 263,12	Au 002 excédent SF
	Dépenses section d'investissement	4 738,96	
	Recettes section d'investissement	13 322,63	
	Excédent	8 583,67	Au 001 excédent SI
	Résultat d'exercice	42 846,79	
BUDGET ANNEXE FORAGES HELIONS	Dépenses section de fonctionnement	,00	
	Recettes section de fonctionnement	7 679,38	
	Excédent	7 679,38	Au 1068 SI
	Dépenses section d'investissement	229 964,90	
	Recettes section d'investissement	7 136,43	
	Déficit	-222 828,47	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-215 149,09	
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	Dépenses section de fonctionnement	1 444 145,36	
	Recettes section de fonctionnement	1 537 902,69	
	Excédent	93 757,33	Au 002 excédent SF
	Dépenses section d'investissement	,00	
	Recettes section d'investissement	,00	
	Excédent	,00	
	Résultat d'exercice	93 757,33	
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES POLE BOIS HEGENEY	Dépenses section de fonctionnement	83 341,29	
	Recettes section de fonctionnement	83 341,29	
	Excédent	,00	
	Dépenses section d'investissement	83 341,29	
	Recettes section d'investissement	,00	
	Déficit	-83 341,29	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-83 341,29	
BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	Dépenses section de fonctionnement	,00	
	Recettes section de fonctionnement	,00	
	Excédent	,00	
	Dépenses section d'investissement	228,80	
	Recettes section d'investissement	,00	
	Déficit	-228,80	Au 001 déficit SI
	Résultat d'exercice	-228,80	

### **129.2013 : Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,*

*Considérant la consultation de marchés publics organisée en procédure de dialogue compétitif,*

*Considérant la convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré, nommant la communauté de communes coordinateur du groupement,*

*Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,*

*Vu les offres et les résultats de la consultation pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. J.L. Bertrand,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De confirmer l'adhésion définitive de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes dans les conditions prévues dans le cadre de la consultation,**
- **D'adhérer au pack complet et de ne pas souscrire aux options (gestion de la bibliothèque, gestion du camping),**
- **De s'engager à respecter les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré,**
- **D'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De valider la proposition de solution d'hébergement à distance auprès des services du candidat retenu, et de prendre en charge le coût de l'hébergement**

### **130.2013 : Mission locale d'alsace du nord : participation au financement : nouvelles modalités de contribution, fixation du montant dû pour 2013 et modification du budget principal (tableau annexe détaillé).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu la délibération n° 075.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : fixation des principales contributions et participations pour 2013,*

*Considérant que la mission locale d'Alsace du Nord a décidé de faire évoluer les appels à contribution et de changer progressivement le mode de calcul de la contribution publique en s'appuyant sur le nombre de jeunes de la tranche d'âge du territoire (données INSEE) et le nombre de jeunes accompagnés l'année précédente,*

*Considérant la nouvelle contribution de la communauté de communes fixée à 11 222 € (1826 jeunes du territoire X 3,55 € + 158 jeunes du territoire accompagnés en 2012 X 30 €), se substituant à l'ancienne contribution calculée sur la population du territoire X 0,46 € et budgétisée à 8 400 €,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De confirmer la volonté de contribuer au financement de la mission locale d'Alsace du Nord, au vu des missions exercées sur le territoire,**
- **D'approuver le nouveau mode de calcul de la contribution des financeurs,**
- **De valider la contribution 2013 de la communauté de communes pour un montant de 11 222 €, soit 2 822 € de plus au regard de l'enveloppe budgétaire initiale fixé avec l'ancien mode de calcul,**
- **De modifier en conséquence le tableau annexe des contributions inséré dans le budget principal comme suit :**
  - **Ligne mission locale : + 2 822 € aux 8 400 € prévus soit 11 222 € et – 2 822 € à l'enveloppe « divers non affectés » (compte 6574 non modifié).**

### **131.2013 : ECMU : fixation du montant de la subvention pour 2013 et modification du budget principal (tableau annexe détaillé).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu la délibération n° 075.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : fixation des principales contributions et participations pour 2013,*

*Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique inter-associative et intercommunale Sauer-Pechelbronn – année scolaire 2011 à 2013 et l'avenant 1 à ladite convention,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. A. KREISS,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De modifier le tableau annexe des contributions inséré dans le budget principal comme suit (articles non modifiés) :**

**Ligne ECMU : participation totale 2012-2013 et 2013-2014 fixée à 46 550 € dans la convention de partenariat en cours, et montant prévu au budget 2013 : 44 900 €,**

**Détaillé comme suit (montants prévisionnels maximum - arrondis) :**

- **relatif à l'année scolaire 2012-2013 : 21 410 € (montant à mandater en 2013),**
- **relatif à l'année scolaire 2013-2014 : 25 140 € (dont à mandater en 2013 : 23 260 € relatif à 50% de la subvention du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2013-2014, et 230 € relatif à une subvention instrument de musique, le reliquat étant à verser en 2014 et à prévoir au budget).**

**132.2013 : Musée du pétrole : fixation du montant de la subvention - solde 2012 - et modification du budget principal (tableau annexe détaillé) et DBM<sup>o</sup>3.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu la délibération n° 075.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : fixation des principales contributions et participations pour 2013,*

*Vu la convention pluri annuelle d'objectifs signée entre la communauté de communes et l'association des amis du musée du pétrole pour la période 2011 – 2013 en date du 22.05.2012 et les annexes I et II correspondantes,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :**

- **De modifier le tableau annexe des contributions inséré dans le budget principal comme suit :**

- **Ligne association du musée du pétrole contribution 2013 : compte 6574 :  
Prévu : 22 050 € répartis comme suit :  
13 650 € pour le poste de médiatrice culturelle et 8 400 € pour les actions,  
A prévoir : 26 300 €, soit + 4 250 €, répartis comme suit :  
13 800 € pour le poste de médiatrice culturelle et 12 500 € pour les actions,**

- **Tableau à compléter par le solde de la contribution 2012 restant à verser : compte 6574 :**

**Prévu : 0 €,**  
**A prévoir : 11 100 €.**

- **De modifier la section de fonctionnement du budget principal 2013 en conséquence comme suit :**
  - **Compte 6574 : + 15 350 € (11 100 € + 4 250 €),**
  - **Compte 022 : - 15 350 € (11 100 € + 4 250 €),**

### **133.2013 : Remboursement anticipé d'un prêt n° 5438843 souscrit auprès du crédit mutuel.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu le contrat de prêt établi avec la CCM de l'Outre Forêt n° 00054384303,*

*Considérant la demande de remboursement anticipé du prêt et la proposition de la CCM de l'Outre Forêt,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du président M. JM. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider le remboursement anticipé du prêt établi avec la CCM de l'Outre Forêt n° 00054384303, pour un montant total de 21 382,39 € (19 839,19 € de capital restant dû, 843,20 € d'intérêts courus et 700 € d'indemnités),**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.**

## **RAPPORTS D'ACTIVITES 2012**

### **134.2013 : Chaufferie collective " l'écorce " : Rapport d'activité de l'exploitant (Dalkia) et de l'assistant à maître d'ouvrage (ASSIST).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le contrat de délégation de service public établi entre la communauté de communes, déléguant et propriétaire de l'infrastructure, et la société Dalkia, délégataire exploitant l'infrastructure, et les avenants 1 et 2 au contrat,*

*Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le bureau d'études ASSIST,*

*Vu le rapport d'activités annuel de l'exercice 2012 de l'infrastructure de chauffage collectif Morsbronn-les-Bains – Durrenbach, établi par la société Dalkia,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013*



*Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2012 de la société Dalkia établi par le bureau d'Etudes ASSIST, assistant à maître d'ouvrage de la communauté de communes,*

*Considérant la réunion de bilan annuel avec les clients du réseau, organisée par la société Dalkia à la maison des services et des associations le 13.09.2013,*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu la présentation de M. Cochevin, gérant du bureau d'études ASSIST,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. J. Goetz,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider la présentation du rapport d'activités 2012 de la délégation de service public de l'infrastructure de chauffage collectif Morsbronn-les-Bains – Durrenbach, présentée par le bureau d'études Assist et l'exploitant, la société Dalkia,**
- **De demander des précisions sur l'observation principale suivante : quid du devenir de la plate-forme de bois déchiquetée gérée à Gunstett, site d'approvisionnement de la chaufferie, dont il a été constaté l'absence de stock depuis quelques semaines, et de l'origine du combustible.**

### **135.2013 : Rapports d'activités 2012 - annexes au rapport d'activités de la communauté de communes : SMICTOM, SDEA, SCOTAN, SIVOM de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°100.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : Communication : approbation du rapport d'activités 2012 de la communauté de communes,*

*Considérant la communication des rapports d'activités du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, du SDEA, du SCOTAN, et du SIVOM de Wissembourg, (NB : invitation au conseil et rapport de présentation : lire SIVOM de Wissembourg et non mission locale d'alsace du Nord),*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. JL. Bertrand,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider la présentation des rapports d'activités 2012 des structures mentionnées ci-dessus.**

## **DIVERS**

### **136.2013 : Contribution au SYCOPARC mission architecte mutualisé : paiement du solde 2012 : DBM n°4 au budget principal.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 23/09/2013

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la charte du parc naturel régional des Vosges du Nord,*

*Vu la délibération n° 076.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : approbation du budget primitif 2013,*

*Vu la délibération n° 075.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : Budget principal : fixation des principales contributions et participations pour 2013,*

*Vu la délibération n° 057.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : Mutualisation d'un poste de conseiller architectural entre 8 communautés de communes pour 2011-2013 (2 postes),*

*Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. F. Rutsch,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De modifier le tableau annexe des contributions inséré dans le budget principal comme suit :**
  - **Ligne SYCOPARC participation architecte mutualisé : contribution 2013 : compte 65737 :**  
**Prévu : 7 500 €**  
**A prévoir : 8 300 €, soit + 800 €**  
**Compte 6574 : divers non affecté : - 800 €.**
- **De modifier la section de fonctionnement du budget principal 2013 en conséquence comme suit :**
  - **Compte 6574 : - 800 €,**
    - **Compte 65737 : + 800 €.**

### **Points divers soulevés en séance.**

### **Informations :**

- Planning prévisionnel des réunions à venir :  
Bureau : 21 octobre  
Conseil : 4 novembre  
Bureau : 2 décembre  
Conseil : 16 décembre
- Information révision du contrat de territoire signé avec le CG67, réunion du 24.09.2013,
- Information bâtiment innovant : PC accordé,
- Information : déploiement de la solution globale d'outils informatiques de gestion publique auprès des  
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le  
23/09/2013

Fait à Durrenbach, le 08/10/2013

Le secrétaire de séance  
M. SCHLOSSER Charles



Le président  
Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.





Participants	134.2013	135.2013	136.2013
ATZENHOFFER Alphonse			
BALL Jean-Claude	pour	pour	pour
BASTIAN Marc			
BERTRAND Jean-Louis	pour	pour	
BRACONNIER Armand	pour	pour	pour
BRUCKER Hubert	pour	pour	pour
CABIROL Mireille	pour	pour	
CHRISTMANN Pascal	pour	pour	pour
CLAUSS Murielle			
CONUECAR Nestor	pour	pour	pour
DARNIS Danielle	pour	pour	pour
FABACHER Edmond	pour	pour	
FEIG Dominique			
FISCHER Evelyne	pour	pour	pour
FUCHS Thierry	pour	pour	pour
GACKEL Didier			
GANGLOFF Christian		pour	pour
GOETZ Joseph			
HAAS Jean-Marie	pour	pour	pour
HERRMANN Eric			
HOCH Georges	pour	pour	pour
HOLTZMANN Claude	pour	pour	pour
ISEL Roger	pour	pour	pour
JULLY Jean-Marie	pour	pour	pour
KAUFFER Fabien			
KELLER Jacky			
KENNEL Guy-Dominique	pour	pour	pour
KIEFER Nicole			
KIEFFER Adrienne	pour	pour	pour
KLIPFEL Gérard	pour	pour	pour
KOCHER Bernadette	pour	pour	pour
KREISS Alfred	pour	pour	pour
LAXENAIRE-DISCH Christophe	pour	pour	pour
LIEHN Gilbert	pour	pour	pour
LOBSTEIN Jacques	pour	pour	
MARTIN Etienne			
MATTEL Madeleine	pour	pour	pour
MERTZ Olivier	pour	pour	pour
MESSMER Jean-Marc	pour	pour	pour
MEYER Willy	pour	pour	abs.
MEYER-KUHN Charles	pour	pour	pour
MULLER Jean			
OTT Alexis	pour	pour	pour
PREVOT Dominique			
RICHERT Robert	pour	pour	pour
ROBINEAU Pascal			
ROHMER Jean Paul			
RUTSCH François	pour	pour	pour
SCHAEFER Marc			
SCHERTZ Christophe	pour	pour	pour
SCHLOSSER Charles	pour	pour	pour
SCHMITT André			
SCHNEIDER Dominique	pour	pour	pour
SCHNEIDER Francis	pour	pour	pour
SIBLER Alphonse	pour	pour	pour
SITTER Pierrot	pour	abs.	pour
SPILL Bernard	pour	pour	pour
SUSS Charles	pour	pour	pour
THALMANN Alfred			
ULLMANN Robert	pour	pour	pour
VOGEL Robert			
WALTER Gérard			
WEGMANN Maurice			
WEHRUNG Freddy			
WEISBECKER Jean	pour	pour	pour
WEISHAAR Jean	pour	pour	pour
WEISS M.Line	pour	pour	